



# Quels impacts de la constitution du groupe NC-SFR sur l'économie des RIP à la lumière de la décision de l'Autorité de la Concurrence ?

## Les Etats Généraux des RIP

Réf : 2015-P11-EGRIP

**TERA** Consultants

39, rue d'aboukir

75002 PARIS

Tél. + 33 (0) 1 55 04 87 10

Fax. +33 (0) 1 53 40 85 15

[www.teraconsultants.fr](http://www.teraconsultants.fr)

S.A.S. au capital de 200 000 €

RCS Paris B 394 948 731

12 mars 2015



# Contexte

- Dans sa décision du 30 octobre 2014 concernant le rachat de SFR par Altice/Numericable l'Autorité de la Concurrence a estimé :  
  
« l'opération n'est pas susceptible d'avoir d'effet sur les RIP en général ».
- Pourtant, à l'analyse il n'est pas exclu que cette opération sur les RIP puissent en réalité impacté les RIP :
  - *Redécoupage des zones AMII?*
  - *Evolution des tarifs de gros des RIP FTTH ?*
  - *Evolution d'un modèle basé sur le co-investissement à un modèle basé sur la location?...*

# Sur le redécoupage des zones AMII ? (1/3)

## *l'engagement d'Altice*



- Un des engagements d'Altice est : *« négociier de bonne foi avec Orange un échange de communes de la zone câble sur lesquelles SFR bénéficie d'une exclusivité de déploiement contre un nombre identique de prises, pour un coût de déploiement comparable, situées dans la zone d'exclusivité d'Orange. A l'issue d'un délai de [confidentiel], si aucun accord d'échange n'a été conclu concernant les communes de la zone câblée, alors la partie notifiante permettra à Orange de réaliser les déploiements sur la zone câble, nonobstant toute clause contraire du contrat. En cas de nécessité pour finaliser les négociations entre les parties, l'Autorité pourra décider de renouveler une fois la première période de [confidentiel]. »*
- A l'issue de cette négociation, qu'en sera-t-il des zones AMII?
- Un peu de fiction :
  - *Supposons qu'Orange tienne ses engagements mais se concentre sur les zones câbles*
  - *Supposons que Numéricâble préfère se concentrer sur la modernisation de son réseau câble et les zones RIP plutôt que de déployer dans la zone AMII où Orange ne déploie pas*
  - *Supposons qu'aucun autre opérateur ne se concentre sur le déploiement en zone AMII*

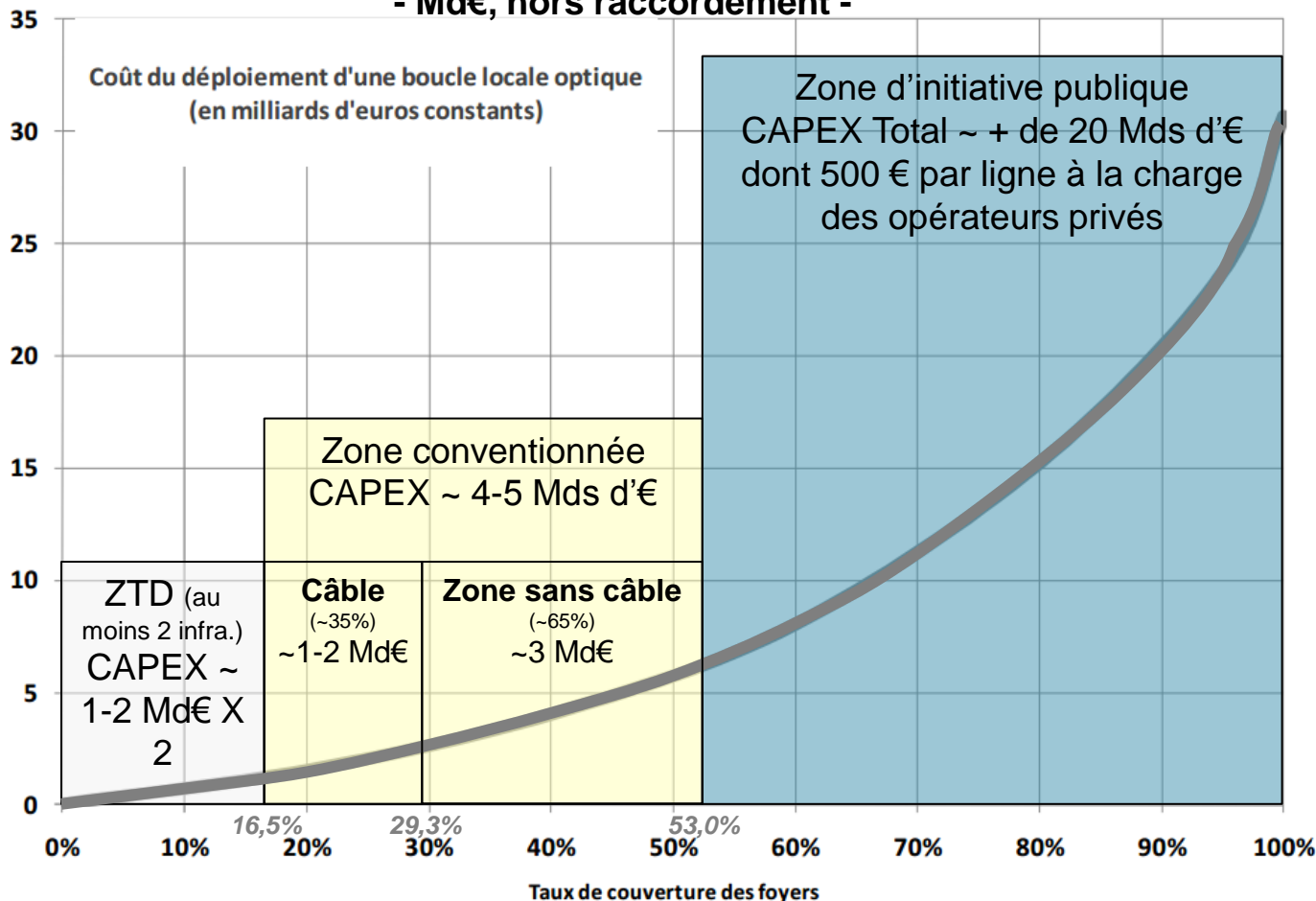
# Sur le redécoupage des zones AMII : (2/3)

## la situation actuelle



### Coût du déploiement d'une boucle locale optique – DATAR

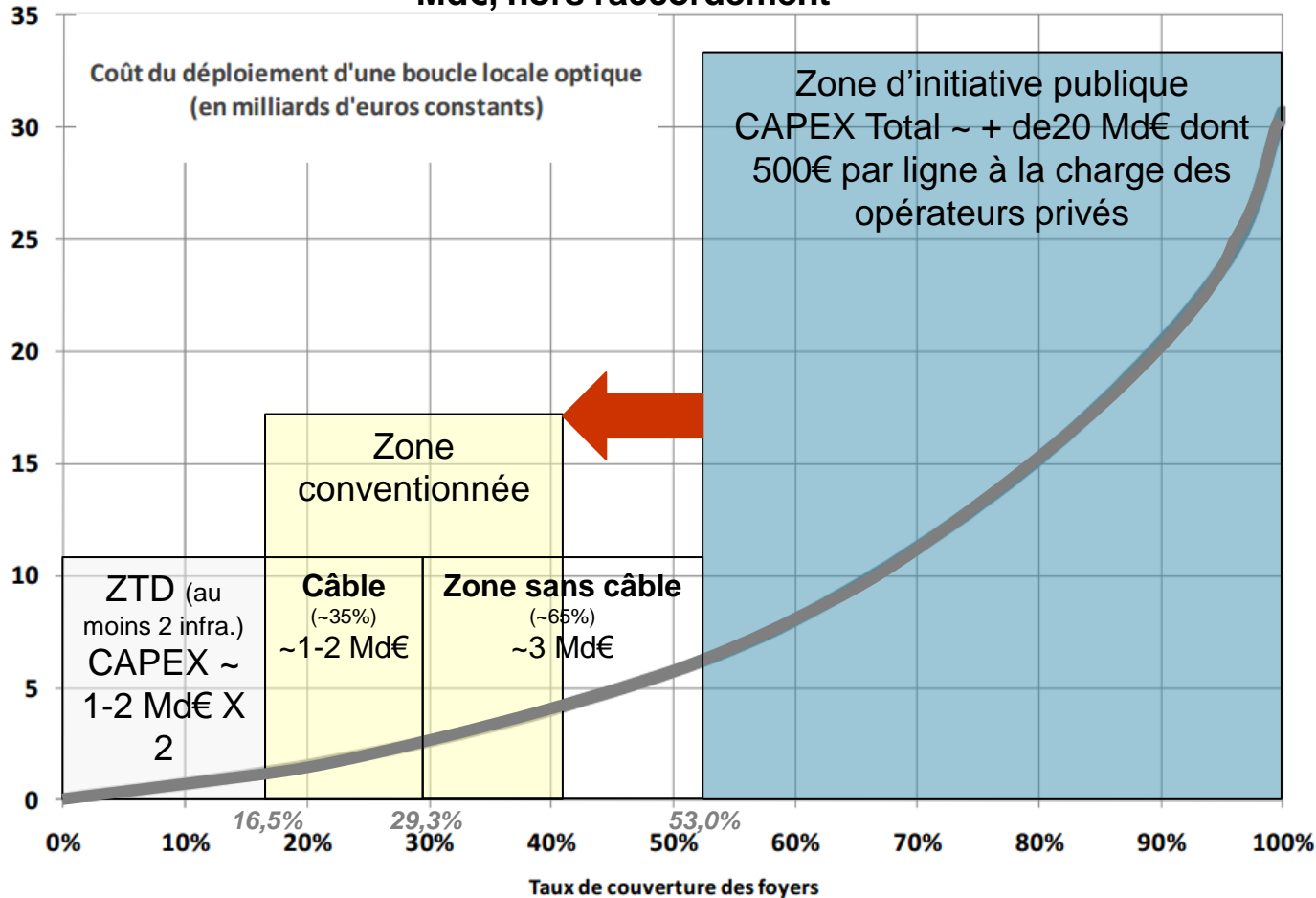
- Md€, hors raccordement -





# Risque de redécoupage des zones AMII : (3/3) quelle situation demain ?

Coût du déploiement d'une boucle locale optique – DATAR  
 - Md€, hors raccordement -



- Augmentation de la péréquation des zones d'initiative publique
- Mais, baisse du coût moyen en zone conventionnée
- Donc hausse des besoins en subvention

# Sur la possibilité d'une modification des tarifs de gros des RIP FTTH (1/3)



**« Les prix de l'accès en gros devraient être basés sur le tarif officiel (réglementé) qui est appliqué dans d'autres zones comparables, plus compétitives du pays ou de la Communauté, ou, à défaut d'un tarif officiel, sur les prix déjà fixés ou approuvés par l'ARN pour les marchés et services concernés. »**

Lignes directrices communautaires pour l'application des règles relatives aux Aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communications à haut débit (2009C235/04)

**« En effet, conformément aux lignes directrices de la Commission européenne, la compatibilité des aides publiques avec le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne implique notamment de s'assurer que l'aide publique servira à reproduire les conditions qui prévalent dans les zones d'initiative privée. »**

ARCEP, Modèle générique de tarification de l'accès aux réseaux mutualisés en fibre optique en dehors des zones très denses

Décembre 2014

**Les tarifs de gros des RIP doivent donc être comparables à ceux pratiqués en zones AMII. Si les zones AMII sont modifiées, comment seront altérés les tarifs de référence ?**



# Sur la possibilité d'une modification des tarifs de gros des RIP FTTH(2/3)

## Hypothèses

Evolution du taux de pénétration FTTH

Evolution du taux de souscription au co-invest

Taux de rémunération du capital

Prime de risque

Coût de construction de la ligne

Coût de la maintenance réseau

Coût du génie civil

La migration va augmenter le nombre d'abonnés vers le câble et réduire la pénétration sur le réseau FTTH en zones AMII

Le rachat peut limiter les capacités de co-investir de NC-SFR et induire un taux de souscription au co-estissement plus faible

Le redécoupage éventuel des zones AMII peut abaisser le coût de construction dans ces zones

## Tarifs

Location

Investissement *ab initio*

Investissement *a posteriori*

Accordement distant



NB: d'autres paramètres peuvent éventuellement entrer en jeu : inflation, part de marché de l'opérateur co-investisseur, valeur résiduelle d'une ligne

# Sur la possibilité d'une modification des tarifs de gros des RIP FTTH (3/3)



	Orange	Modèle ARCEP	Modèle ARCEP après prise en compte des 3 impacts précédents (à titre illustratif)
<b>Co-investissement – Valeur forfaitaire (€/ligne)</b>	513€	500€	330€
<b>Co-investissement – Valeur récurrente (€/ligne/mois)</b>	5€	5€	5,7€
<b>Location (€/ligne/mois)</b>	15,53€	13€	10,7€

Sources:

- Offres de référence Orange
- Modèle de l'ARCEP mis en consultation en Décembre 2014
- TERA Consultants sur la base de ce modèle

**Augmentation du besoin de subvention**





## Autres impacts

- *«Par la migration des accès DSL de SFR vers le réseau câblé de Numericable, l'opération ne semble pas de nature à créer une rupture significative dans la trajectoire du tarif de la paire de cuivre, mais peut contribuer à accélérer le «vidage» du réseau de cuivre engagé par la migration progressive vers les réseaux d'accès à très haut débit.»*  
Avis Arcep, p. 22
  - *Cet effet dépend du niveau de migration mais ne produira vraisemblablement qu'une hausse de quelques dizaines de centimes d'€ du tarif de dégroupage*
  - *Mais cette baisse peut être compensée par d'autres leviers (modèle de coût) : la Commission Européenne indique une fourchette cible de 8 à 10€/ligne/mois*
- Le groupe Numéricable-SFR a proposé une offre de gros d'accès au câble qui ne doit pas générer d'effet de ciseau tarifaire. Cette offre a-t-elle vocation à devenir le nouveau référentiel sur le marché de gros ?
  - *Dans cette offre le tarif de gros bitstream est de 13€ ou 17€ selon les débits*
  - *Le tarif d'accès passif au FTTH est de 15,53€ + raccordement abonné + lien NRO +PM soit environ 19€*



Laurent Benzoni  
Benzoni@tera.fr  
**TERA Consultants**  
www.teraconsultants.com